



**POLYTECHNIQUE  
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ  
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le  
Secrétariat général

# PROCÉDURE RELATIVE À LA SÉLECTION ET L'OCTROI DES TITRES HONORIFIQUES (ÉMÉRITAT ET DOCTORAT *HONORIS CAUSA*)

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil académique	2023-10-16	CAC-536-3231

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		

CLASSIFICATION	Ressources humaines
COTE	PR-RH-10
ENTRÉE EN VIGUEUR	2023-10-16
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Secrétariat général

HISTORIQUE
Procédure issue de la fusion des procédures antérieures suivantes :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Procédure relative au choix des candidatures au titre de docteur <i>honoris causa</i>;</li><li>• Procédure relative à l'attribution de l'éméritat – Non conventionné.</li></ul>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Énoncé de principe</b> .....	<b>4</b>
1.1	Éméritat (non conventionné).....	4
1.2	Doctorat <i>honoris causa</i> .....	4
<b>2</b>	<b>Champ d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Cadre de référence</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Définition</b> .....	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Comité des Titres honorifiques</b> .....	<b>5</b>
5.1	Mandat du Comité des Titres honorifiques .....	5
5.1.1	Examiner et décider des candidatures retenues pour l'éméritat .....	5
5.1.2	Solliciter, recevoir, examiner et recommander les candidatures au doctorat <i>honoris causa</i> . .....	5
5.2	Durée du mandat .....	5
5.3	Composition .....	5
5.4	Règles procédurales et principes directeurs.....	5
5.4.1	Diversité des profils sollicités et retenus.....	6
5.4.2	Analyse globale des candidatures .....	6
5.4.3	Confidentialité .....	6
5.4.4	Consensus décisionnel.....	6
5.4.5	Nombre limite de candidatures retenues ou recommandées .....	6
<b>6</b>	<b>Éméritat</b> .....	<b>6</b>
6.1	Critères d'admissibilité des candidatures à l'éméritat .....	6
6.2	Contenu du dossier de candidature.....	7
6.3	Étapes de candidature .....	7
6.3.1	Dépôt des candidatures.....	7
6.3.2	Consultations par les directrices et directeurs de départements .....	7
6.3.3	Recommandations des directrices et directeurs de départements et de leurs Assemblées départementales.....	7
6.3.4	Dépôt des candidatures et des recommandations auprès du Bureau des affaires professorales.....	8
6.3.5	Examen des dossiers par le Comité des Titres honorifiques et prise de décision sur les candidatures retenues .....	8
6.3.6	Transmission de la décision au Conseil académique.....	8
6.3.7	Ratification de la décision.....	8
<b>7</b>	<b>Doctorat <i>honoris causa</i></b> .....	<b>8</b>
7.1	Critères d'admissibilité des candidatures au doctorat <i>honoris causa</i> .....	8
7.2	Contenu du dossier de candidature.....	9
7.3	Étapes de candidature .....	9
7.3.1	Appel de candidatures.....	9

7.3.2	Dépôt des candidatures.....	9
7.3.3	Examen des dossiers par le Comité des Titres honorifiques et recommandations sur les candidatures .....	10
7.3.4	Recommandations du Conseil académique .....	10
7.3.5	Avis du Conseil d'administration au secrétariat général de l'Université de Montréal .....	10
<b>8</b>	<b>Annnonce et remise des Titres honorifiques .....</b>	<b>10</b>
8.1	Annnonce des candidatures retenues pour l'éméritat et remise du Titre honorifique .....	10
8.2	Annnonce des candidatures retenues pour le doctorat <i>honoris causa</i> et remise du Titre honorifique .....	10
<b>9</b>	<b>Dispositions finales.....</b>	<b>10</b>
9.1	Langage inclusif.....	10
9.2	Entrée en vigueur.....	10
9.3	Dispositions transitoires .....	10
9.4	Modifications mineures .....	11

# 1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

La distinction de titres honorifiques relève d'une longue tradition universitaire qui vise à reconnaître, de façon exceptionnelle, les contributions professionnelles et personnelles d'une personne et à saluer le rayonnement de ces contributions dans un champ d'expertise de l'établissement ou pour le bénéfice de la société en général.

La sélection et l'octroi des Titres honorifiques de la présente procédure par Polytechnique Montréal s'inscrivent également dans une démarche de promotion de la diversité des profils honorés, selon les critères d'admissibilité propres à chacun d'eux.

## 1.1 Éméritat (non conventionné)

Le Titre honorifique de professeure ou professeur émérite est décerné à une professeure ou un professeur à la retraite en reconnaissance de services exceptionnels dans le cadre de la mission de Polytechnique Montréal.

## 1.2 Doctorat *honoris causa*

Le Titre honorifique de docteure ou docteur *honoris causa* est décerné en reconnaissance de la compétence et de l'excellence d'une personne dont les travaux ou son apport dans les domaines scientifiques ou d'affaires reliés principalement aux secteurs d'activité de l'ingénierie, de la technologie ou de domaines connexes en font une personnalité de renommée nationale ou internationale.

# 2 CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'adresse à toute la communauté de Polytechnique Montréal.

# 3 CADRE DE RÉFÉRENCE

La sélection des candidatures au doctorat *honoris causa* par Polytechnique Montréal est subordonnée aux critères établis par l'Université de Montréal pour l'octroi de ce Titre honorifique :

- [Guide relatif au choix des docteurs honoris causa de l'Université de Montréal](#)

# 4 DÉFINITION

Dans la présente Procédure, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Comité des Titres honorifiques** » : Le comité de Polytechnique Montréal dont la composition et le mandat de sélection et d'octroi de l'éméritat et des doctorats *honoris causa* sont détaillés aux termes de l'article 5 de la présente Procédure ;

« **Titre honorifique** » ou « **Titres honorifiques** » : Les termes utilisés au singulier ou au pluriel visent individuellement ou collectivement les titres de professeure ou professeur émérite et de docteure ou docteur *honoris causa* ;

## **5 COMITÉ DES TITRES HONORIFIQUES**

### **5.1 Mandat du Comité des Titres honorifiques**

Par délégation du Conseil académique, le Comité des Titres honorifiques formé pour les fins d'octroi de l'éméritat et du doctorat *honoris causa* reçoit le mandat suivant :

#### **5.1.1 Examiner et décider des candidatures retenues pour l'éméritat**

Pour les fins d'octroi de l'éméritat, le Comité des Titres honorifiques doit examiner les candidatures reçues et décider de celles qui sont retenues suivant les étapes établies à l'article 6.3 et les règles et principes prévus à l'article 5.4.

#### **5.1.2 Solliciter, recevoir, examiner et recommander les candidatures au doctorat *honoris causa***

Pour les fins d'octroi du doctorat *honoris causa*, le Comité des Titres honorifiques sollicite, reçoit, examine et recommande les candidatures à ce doctorat suivant les étapes établies à l'article 7.3 et les règles et principes prévus à l'article 5.4.

### **5.2 Durée du mandat**

Le mandat des membres du Comité des Titres honorifiques est d'un an renouvelable.

### **5.3 Composition**

Le Comité est formé de cinq membres et il se tient suivant la composition établie ci-après :

- La directrice générale ou le directeur général de Polytechnique Montréal, qui agit comme présidente ou président du Comité des Titres honorifiques ;
- La directrice ou le directeur de la recherche et de l'innovation, ou bien la directrice ou le directeur des affaires académiques et de l'expérience étudiante, qui sera désigné par la directrice générale ou le directeur général ;
- Deux personnes du corps professoral nommées par le Conseil académique, dont au moins une parmi ses membres ;
- Une professeure ou un professeur émérite, désigné par la directrice générale ou le directeur général de Polytechnique Montréal et qui siège pour la sélection et l'octroi de l'ensemble des Titres honorifiques ;

Le Comité peut se doter, à sa discrétion, d'un sixième membre, désigné alors par la directrice générale ou le directeur général de Polytechnique Montréal, parmi les personnes ayant reçu un doctorat *honoris causa* de Polytechnique Montréal.

Le quorum du Comité est constitué de trois membres, excluant la directrice générale ou le directeur général.

### **5.4 Règles procédurales et principes directeurs**

Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, le Comité des Titres honorifiques suit les règles procédurales et les principes directeurs suivants, lors de la sollicitation, de l'examen et de l'octroi des Titres honorifiques :

#### 5.4.1 Diversité des profils sollicités et retenus

Lors de la sollicitation et de l'examen des candidatures, le Comité des Titres honorifiques doit s'assurer, autant que possible et selon les critères propres à chaque Titre honorifique, que les candidatures sollicitées et retenues présentent des profils diversifiés au fil des années.

#### 5.4.2 Analyse globale des candidatures

Une candidature est évaluée par le Comité des Titres honorifiques dans son ensemble et non pas uniquement sur la base des travaux ou des aspects académiques et de recherche du dossier.

Le rayonnement de la personne candidate, sa renommée, son leadership, ou encore l'apport de ses réalisations dans son domaine, sont autant d'éléments d'analyse, comme d'autres, que le Comité des Titres honorifiques prend également en considération lors de son analyse du dossier.

#### 5.4.3 Confidentialité

Le Comité des Titres honorifiques procède de façon confidentielle à l'étude des candidatures soumises.

#### 5.4.4 Consensus décisionnel

Les décisions ou recommandations du Comité des Titres honorifiques se prennent par le consensus de ses membres.

#### 5.4.5 Nombre limite de candidatures retenues ou recommandées

Au titre de l'éméritat, le Comité des Titres honorifiques n'est soumis à aucune restriction quant au nombre de professeures ou professeurs pouvant être retenus chaque année.

Au titre du doctorat *honoris causa*, la fréquence et le nombre de candidats recommandés par année par le Comité des Titres honorifiques dépendent des procédures de l'Université de Montréal pour l'octroi de ce Titre honorifique.

## 6 ÉMÉRITAT

### 6.1 Critères d'admissibilité des candidatures à l'éméritat

Pour être admissible à l'éméritat, la personne candidate doit avoir contribué de façon exceptionnelle à la qualité de la formation d'ingénieurs et de chercheurs par ses activités d'enseignement et de recherche ainsi qu'au développement et au rayonnement de Polytechnique Montréal;

De plus, la personne candidate doit :

- **Être à la retraite depuis deux ans ou moins**, le dossier de candidature pouvant être déposé dès que la personne du corps professoral a annoncé, par écrit, son intention ferme de prendre sa retraite. Le délai de deux ans est calculé à compter de la date officielle de retraite de cette personne.
- **Avoir été au service de Polytechnique Montréal au sein du corps professoral pendant au moins dix ans;**
- **Être professeure ou professeur titulaire à Polytechnique Montréal au moment de la retraite;**

- **N'avoir jamais été candidate ou candidat à l'éméritat.**

Nonobstant ce qui précède, la directrice générale ou le directeur général peut, exceptionnellement, soumettre au Comité des Titres honorifiques une candidature qui ne satisfait pas à l'un ou l'autre de ces quatre critères. Dans un tel cas, elle ou il devrait faire connaître au Comité des Titres honorifiques les raisons qui prévalent à un tel examen.

## **6.2 Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- La recommandation du directeur de département et de l'Assemblée départementale;
- Le *curriculum vitae* du candidat, devant comprendre les éléments suivants :
  - Formation académique;
  - Résumé de carrière à Polytechnique Montréal;
  - Activités de rayonnement à l'extérieur de Polytechnique Montréal;
  - Prix et distinctions, initiatives pédagogiques;
  - Contributions à la formation, à l'avancement des connaissances et innovations;
  - Financement de recherche obtenu au cours des années, liste des publications;
  - Lettres de recommandation de collaborateurs de Polytechnique Montréal ou de l'extérieur;
  - Tâches actuelles et celles prévues dans le futur.

## **6.3 Étapes de candidature**

### **6.3.1 Dépôt des candidatures**

Les propositions de candidatures, conformes aux critères d'admissibilité de l'article 6.1, peuvent être déposées aux directrices et directeurs du département dont dépend la personne candidate, ou dont elle dépendait au moment de sa retraite, par :

- un ou plusieurs membres du corps professoral ;
- ou
- les professeures candidates ou les professeurs candidats à l'éméritat eux-mêmes.

### **6.3.2 Consultations par les directrices et directeurs de départements**

Les directrices et directeurs de départements font les consultations qu'elles ou qu'ils jugent appropriées.

### **6.3.3 Recommandations des directrices et directeurs de départements et de leurs Assemblées départementales**

Les directrices et directeurs de départements et leurs Assemblées départementales respectives émettent chacune ou chacun une recommandation sur les candidatures qui leur ont été déposées.

#### **6.3.4 Dépôt des candidatures et des recommandations auprès du Bureau des affaires professorales**

Les candidatures et les recommandations, émises selon l'article 6.3.3, sont déposées au plus tard le 15 septembre de chaque année par les directrices et directeurs de départements au Bureau des affaires professorales. La directrice ou le directeur du Bureau des affaires professorales agit ainsi comme personne-ressource auprès du Comité pour les candidatures à l'éméritat.

Le Bureau des affaires professorales pourra transférer les candidatures au Secrétariat général jusqu'au 30 septembre de la même année, afin qu'elles soient examinées par le Comité.

#### **6.3.5 Examen des dossiers par le Comité des Titres honorifiques et prise de décision sur les candidatures retenues**

Le Comité des Titres honorifiques procède à l'examen des candidatures selon les règles et principes détaillés à l'article 5.4 ;

Après l'examen des dossiers, le Comité des Titres honorifiques rend sa décision quant aux noms des personnes candidates retenues pour l'octroi du Titre honorifique de professeure ou professeur émérite;

#### **6.3.6 Transmission de la décision au Conseil académique**

La décision du Comité est transmise par la directrice générale ou le directeur général au Conseil académique.

#### **6.3.7 Ratification de la décision**

La décision du Comité des Titres honorifiques octroyant le Titre honorifique de professeure ou professeur émérite est ratifiée par le Conseil académique.

## **7 DOCTORAT *HONORIS CAUSA***

### **7.1 Critères d'admissibilité des candidatures au doctorat *honoris causa***

Un doctorat *honoris causa* peut être attribué à des personnes qui se sont distinguées par leurs réalisations au niveau national ou international selon les considérations énoncées à l'article 1.2 et selon les règles émises par l'Université de Montréal.

Sauf pour des considérations exceptionnelles, le Comité ne peut retenir la candidature d'une personne si elle est :

- Un membre du corps professoral actuel ou ayant fait majoritairement carrière au sein du corps professoral de Polytechnique Montréal, de l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC) ou de l'Université de Montréal, incluant les professeurs associés à ces dernières ;
- Un membre de la direction de Polytechnique Montréal;
- Une personne ayant obtenu un doctorat de Polytechnique Montréal;
- Une personnalité politique ou une personne employée d'un gouvernement durant l'exercice de sa charge ou de sa fonction.

## 7.2 Contenu du dossier de candidature

Toute personne qui soumet une candidature doit, autant que possible, fournir au Comité des Titres honorifiques toute information ou document nécessaire pour permettre l'examen préliminaire de la candidature. À défaut, le Comité des Titres honorifiques identifie, pour chaque candidature qui lui est transmise, une personne à qui il peut s'adresser afin d'obtenir ces informations ou documents.

Aux fins d'examen, le dossier de candidature doit contenir au moins les éléments suivants :

- Un *curriculum vitae* détaillé de la personne candidate;
- La liste de ses publications ou contributions aux domaines scientifiques ou d'affaires reliés aux secteurs d'activité de l'ingénierie, de la technologie ou de domaines connexes ;
- Un texte de présentation faisant état de ses principales réalisations et de leur impact ;
- Une lettre de la présidente ou du président du Conseil d'administration de Polytechnique Montréal, de la directrice générale ou du directeur général, d'une directrice ou d'un directeur de département ou d'un membre du corps professoral dans laquelle un appui lui est exprimé.

## 7.3 Étapes de candidature

### 7.3.1 Appel de candidatures

Généralement au courant du mois de septembre, et au moins une fois par année, le Comité des Titres honorifiques envoie un appel de candidatures au doctorat *honoris causa* aux personnes suivantes :

- À la présidente ou au président du Conseil d'administration de Polytechnique Montréal;
- À la directrice générale ou au directeur général;
- Aux directrices et directeurs de département;
- Aux membres du corps professoral.

Afin de promouvoir et assurer une diversité dans des candidatures soumises au fil des années, l'appel de candidatures peut également être adressé à tout organisme ou partenaire de Polytechnique Montréal pertinent.

### 7.3.2 Dépôt des candidatures

Les candidatures au doctorat *honoris causa* sont déposées par leurs soumissionnaires, qui agissent comme personne-ressource pour le Comité des Titres honorifiques.

Afin d'être soumise à la réunion du Comité des Titres honorifiques siégeant à l'automne, une candidature doit être envoyée au Secrétariat général au plus tard le 30 septembre.

Le Comité des Titres honorifiques peut recevoir, en tout temps, toute candidature qui a été transmise, dès lors qu'elle respecte les critères d'admissibilité de l'article 7.1. Elle sera alors examinée à la prochaine séance du Comité des Titres Honorifiques.

### **7.3.3 Examen des dossiers par le Comité des Titres honorifiques et recommandations sur les candidatures**

Avant le 15 novembre de chaque année, les membres du Comité des Titres honorifiques se réunissent afin d'examiner les candidatures reçues.

Pour chaque candidature examinée, le Comité des Titres honorifiques formule au Conseil académique une recommandation.

### **7.3.4 Recommandations du Conseil académique**

Après analyse des recommandations formulées par le Comité des Titres honorifiques, le Conseil académique formule ses recommandations au Conseil d'administration de Polytechnique Montréal quant à l'octroi d'un doctorat *honoris causa*.

### **7.3.5 Avis du Conseil d'administration au secrétariat général de l'Université de Montréal**

À la suite des recommandations du Conseil académique, le Conseil d'administration de Polytechnique Montréal émettra un avis au secrétariat de l'Université de Montréal sur les candidatures retenues, afin que cet avis soit acheminé au comité *honoris causa* de l'Université de Montréal. Le cheminement postérieur des candidatures suivra ensuite les procédures de cette dernière.

## **8 ANNONCE ET REMISE DES TITRES HONORIFIQUES**

### **8.1 Annonce des candidatures retenues pour l'éméritat et remise du Titre honorifique**

L'annonce des candidats retenus pour l'éméritat se fait par un avis à la communauté de Polytechnique Montréal.

La remise du Titre honorifique se déroule lors du gala officiel regroupant l'ensemble de la communauté polytechnicienne.

### **8.2 Annonce des candidatures retenues pour le doctorat *honoris causa* et remise du Titre honorifique**

L'annonce et la remise du Titre honorifique ont lieu lors de la collation des grades.

## **9 DISPOSITIONS FINALES**

### **9.1 Langage inclusif**

La présente Procédure est rédigée en langage inclusif de manière à désigner les personnes de tout genre et de toute identité de genre.

### **9.2 Entrée en vigueur**

La présente Procédure entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil académique.

### **9.3 Dispositions transitoires**

La présente Procédure s'applique à toute candidature à un des Titres honorifiques, soumise avant ou depuis la date de son adoption, et qui n'a pas encore été présentée au comité précédemment mandaté pour en connaître.

#### **9.4 Modifications mineures**

Toute modification mineure à la présente Procédure peut être effectuée par le secrétariat général qui en informe le comité de direction.